

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 22 octobre 2020

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2020
EN SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 15 octobre 2020.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes
MADAME MAGALI TROPINI est désignée à l'unanimité à 27 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 27 voix pour.

APPROBATION du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (27 POUR)**

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2020 : **UNANIMITE (27 POUR)**



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse est proposée à la demande de M. le Maire. Il s'agit d'une délibération portant sur l'appel à la solidarité pour les sinistrés de la Tempête ALEX – don de la commune

L'assemblée accepte à l'unanimité.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour les morts et disparus de la tempête Alex et pour le professeur assassiné Samuel PATY.

M. le Maire fait plusieurs communications aux élus (détails cf procès-verbal) :

- il fait une déclaration sur les conséquences de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes.
- il communique sur les difficultés posées par les services de l'Etat, pour la mise en place des travaux du plan d'aménagement de prévention des risques (PAPI) sur les berges des cours d'eau borméo-lavandourains.
- il fait une déclaration suite à l'assassinat du professeur Samuel PATY.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/165 – OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC ASPCB POUR LES TRAVAUX DU SEMAPHORE DU CAP BENAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

La gestion du site du sémaphore du Cap Bénat est confiée prioritairement à l'Association Syndicale des Propriétaires du Cap Bénat (ASPCB). Cette convention vise ici à une contribution financière de la commune aux travaux du sémaphore, effectués par l'ASPCB.

Le phasage programmé de ces travaux est le suivant :

Phase 1 : (2020-2021) - Travaux de mise en sécurité, extérieurs du bâtiment : 186 000 €

- 2020 : 20 000 € de subvention exceptionnelle de la commune + 3 000 € TTC de redevance mistral
- 2021 : 10 000 € de subvention de la commune + 10 600 € TTC de redevance Enedis et Mistral

Phase 2 : à partir de 2022 : Autres travaux de restauration : 290 000€ TTC financement sur prêt

Ressources affectées :

- Redevance Enedis : 7600 € pendant 13 ans
- Participation Commune : 10 000 € pendant 10 ans
- Redevance Antenne Mistral : 3 000 € pendant 3 ans à compter de 2020

Une fois les travaux terminés, l'ASPCB s'engage à permettre, gratuitement, un accès à pied et une ouverture du site du Sémaphore du Cap Bénat au public à partir de 2021, durant quelques jours par an.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement, jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FAVA/DM/VH/CM - N°2020/10/166 - OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT AU MARCHÉ DE NOEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour améliorer l'organisation du marché de Noël, un règlement intérieur est proposé avec une variante dans les dates, d'où deux pièces jointes :

- Une pour les exposants pour les deux week-ends des 19-20 et 26-27 septembre 2020.
- Une pour les exposants restant l'ensemble des douze jours du 19 au 31 décembre 2020.

Le marché de Noël aura lieu cette année du 19 et 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement joint à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à venir en lien avec le marché de Noël.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FAVA/MG - N°2020/10/167 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE MIMOSALIA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « SOULEU » représentée par sa présidente en exercice, Madame Anaèle ETHEVE, à organiser l'évènement Mimosalia 2021.

Cette manifestation sera entièrement gérée par l'association « SOULEU ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/CM – N°2020/10/168 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » DE LA COMMUNE A LA CCMPM

Mme l'adjointe Gisèle FERNANDEZ expose ce qui suit :

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

La loi a toutefois permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence dans un délai déterminé.

L'opposition est caractérisée si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU).

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Mme l'adjointe, et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » de la commune à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
21 OCTOBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/169 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude BONACORSI

FA/VA/CM – N°2020/10/170 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) reçu en mairie en septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2019 du Symielec Var.

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

FA/VA/CM – N°2020/10/171 – OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SIVAAD

Le Comité Syndical du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a délibéré favorablement le 16 septembre 2020 pour l'adhésion de la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat, comme l'indique la délibération jointe à la présente délibération. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :
D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary-sur-Mer ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le maire

FA/VA/NC - N°2020/10/172 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE DE LIAISON TRAIN DES PIGNES AU PIN DE BORMES – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé les travaux pour la création d'une piste cyclable de liaison Train des Pignes au Pin de Bormes.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de création d'une piste cyclable de liaison entre le chemin du Train des Pignes et le quartier du Pin de Bormes sur la commune de Bormes les Mimosas.

Ce marché de travaux n'est pas alloti et sera lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché comportera une tranche ferme et, au maximum 1 tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé par le maître d'œuvre à 433 913.50 € HT soit 520 696.20 € TTC.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
21 OCTOBRE 2020**

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2020/10/173 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/11/2020 :

Dans le cadre des avancements de grades,

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de :
 - Agent d'accueil et de gestion administrative service Jeunesse
 - Instructeurs des autorisations du droit des sols
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal pour exercer les missions de référent espaces verts.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2020

Filière administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 18
- Nouvel effectif : 20

Filière Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise principal

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 3 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
21 OCTOBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2020/10/174 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi afin de permettre le maintien du label « Jardin remarquable » pour le Parc Gonzalez de la commune et de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement paysager en lien avec les projets de la commune :

- Boulevard du port
- Jardin des agrumes
- Place Saint François
- la manifestation « Mimosalia »

Il convient de procéder au recrutement un agent vacataire à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 2 ans maximum.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire de 275 € brut la vacation pour un nombre maximum de quatre vacations par mois.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour permettre le maintien du label « Jardin remarquable » pour le Parc Gonzalez de la commune et de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'aménagement paysager des projets communaux cités ci-dessus et de la manifestation « Mimosalia »
- de fixer la vacation à 275€ brut sans pouvoir dépasser quatre vacations par mois.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2020/10/175 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

• **POLICE MUNICIPALE :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/11/2020 au 31/03/2021 pour exercer les fonctions d'assistant temporaire de Police Municipale.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 353 IM 329.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA – N°2020/10/176 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de jour maximum pour être exercé en télétravail à 1 jour par semaine. Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus d'un par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- comptabilité (circuit d'ordonnancement)
- ressources humaines (gestion de la paye, rédaction de contrat, dossiers dématérialisés retraite)
- gestion administrative (rédaction d'actes, courriers, règlements etc...)
- gestion de projet (recherches, veille réglementaire, montage du dossier, tableaux de bord etc...)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

2. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité - accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle nécessitant une présence physique sur le terrain (voirie, restauration collective, entretien des locaux et des bâtiments, police municipale, entretien des espaces verts et des espaces publics etc...)

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

1. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci. Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieur 1 jour.

Toutefois à titre dérogatoire et lorsque l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois au maximum à la quotité susvisée.

DIT qu'un bilan annuel sur le télétravail sera présenté en CT/CHSCT une fois par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH//PI - N°2020/10/177 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE SUR L'AVENUE DE LA MER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'acquisition d'un terrain supportant une armoire technique Haut débit ainsi qu'un trottoir sis avenue de la Mer.

Il annonce qu'après négociations avec le propriétaire, à savoir le syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE DE LA MER », représenté par son Président, Monsieur Pierre COUTIF, celui-ci a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, la parcelle cadastrée section AX n° 277, d'une superficie d'emprise de 111 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de la Commune.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
21 OCTOBRE 2020**

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AX n° 277	Syndicat des Copropriétaires « RESIDENCE DE LA MER »	111 m ²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, au syndicat des copropriétaires de la
« RESIDENCE DE LA MER », représenté par Monsieur Pierre COUTIF, Président du Conseil syndicat, la parcelle
cadastrée section AX n° 277, pour une superficie d'emprise de 111 m².

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme
administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire la parcelle cadastrée section AX n° 277, d'une superficie
de 111 m², en application du Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2111-14 et du Code de la
Voirie Routière, Article 141-3.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MH - N°2020/10/178 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°78**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés
conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur Olivier Dumas.

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 6 343,32 € TTC à Monsieur Olivier Dumas pour des travaux de ravalement
de façades, de mise en place d'une pergola et d'un garde-corps et réalisation de deux caissons pour climatiseurs, pour
un montant total des travaux de 21 087,83€ TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 6 343,32 € TTC à Monsieur Olivier
Dumas à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MH - N°2020/10/179 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA n°30, 31 et 32**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés
conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur Philippe Girerd.

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de 8 841,30 € TTC à Monsieur Philippe Girerd pour des travaux de ravalement
de façades, de restauration des boiseries et de modification d'ouverture, pour un montant total des travaux de 43 068,85
€ TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 8 841,30 € TTC à Monsieur Philippe
Girerd, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/CM – N°2020/10/180 - OBJET : APPEL A LA SOLIDARITE POUR LES SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX - DON DE LA COMMUNE

L'association des Maires et l'Association des maires ruraux des Alpes Maritimes ont lancé, par un courrier daté du 6 octobre 2020, un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de ce département suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Ainsi, le 2 octobre, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices, des dégâts exceptionnels et des villages dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent les travaux de reconstruction à plusieurs centaines de millions d'euros, si ce n'est un milliard d'euros au vu de l'ampleur des dégâts. Par ailleurs, plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral et le bilan humain est lourd, avec au moins 5 morts.

Face à l'ampleur de la catastrophe, la commune de Bormes ne peut rester insensible et veut participer pleinement à l'élan de solidarité en faisant un don de 5 000 € sur un compte dédié, les fonds étant reversés aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE de faire un don de 5 000 € sur le compte dédié, indiqué sur le courrier joint à la délibération, au bénéfice des sinistrés de la tempête Alex.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FAVA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2020/10/163 datée du 08 octobre 2020, reçue en préfecture le 09 octobre 2020, portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du train des Pignes

Décision N°2020/10/164 datée du 08 octobre 2020, reçue en préfecture le 09 octobre 2020, portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Développement d'un projet culturel et touristique au Musée de Bormes – Travaux de mise aux normes, accessibilité, ERP, scénographie

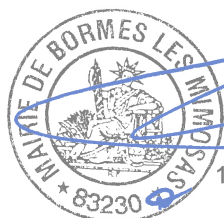
PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI